

**Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq
Mairie de Vendrest**

**Compte Rendu du Conseil Municipal du
jeudi 12 novembre 2015**

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie de Vendrest le **12 novembre 2015 à 20 heures 30**, sous la présidence de **Francis CHESNÉ**.

PRÉSENTS : Francis CHESNÉ, Jean-Denis LIMOSIN, Carmen LEMONNIER, Gisèle ARMANASCHI, Anouck UGARTE-MENDIA, Philippe BASILE, Micheline BENOIT, Benjamin THURET, Jean-Michel CAILLIER, Francis ISTE.

REPRÉSENTÉS : Ludovic MICHON par Micheline BENOIT, Christian DUGUÉ par Francis CHESNÉ, Céline FELICETTI-LIMOSIN par Jean-Denis LIMOSIN.

ABSENTS : Martial FRET, Delphine LAQUAY.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu du 14 octobre 2015.
2. Délibérations :
 - Dissolution du SIER et adhésion au SDESM
 - Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale
 - Budget principal 2015 - Décision Modificative
3. Informations et questions d'actualité.

Secrétaire de séance : *Micheline BENOIT*

Monsieur le Maire propose de supprimer de l'ordre du jour le point suivant : *Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale* pour manque d'information.

1°) Approbation du compte rendu du 14 octobre 2015

Monsieur le Maire fait la lecture du compte rendu, il invite le Conseil à se prononcer sur celui-ci.
Le compte rendu est soumis au vote.

*Adopté à l'unanimité des
Membres présents ou représentés*

2°) Délibérations

- Dissolution du SIER et adhésion au SDESM

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment celles des articles L.5212-33 qui précisent qu'un syndicat est dissous de plein droit à la date du transfert à un EPCI à fiscalité propre ou un syndicat mixte relevant des articles L.5711-1 ou L.5721-2 des services en vue desquels il avait été institué,

VU l'article L.5711-4 du CGCT qui précise que les membres du syndicat dissous deviennent de plein droit membre du syndicat mixte auquel il a transféré ses compétences,

VU l'article L.5211-25-1 du CGCT qui précise que les conditions financières et patrimoniales seront réglées par les décisions concordantes du syndicat et des communes,

VU l'arrêté préfectoral du 18 mars 2013 portant création du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) et adhésion du SIERLO au SDESM,

VU l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n° 122 du 26 décembre 2012 portant modification des statuts du SIERLO,

CONSIDERANT que le SIERLO a transféré son autorité concédant au SMERSEM donc au SDESM,

CONSIDERANT que le SIERLO ne dispose plus de ressources propres et n'exerce plus de compétences,

CONSIDERANT que dans ce contexte et dans le but de simplifier la carte intercommunale, la commune, qui est membre du SIERLO, souhaite transférer les compétences juridiquement détenues à la fois par le SIERLO et par le SDESM au SDESM afin d'envisager la dissolution du SIERLO,

***Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité des membres présents et représentés,***

Article 1^{er} : Le conseil municipal demande l'adhésion de la commune au SDESM.

Article 2 : Le conseil municipal propose que le SIERLO soit dissous au 31 décembre 2015 à minuit sous condition de l'adhésion de la commune au SDESM.

Article 3 : Le conseil municipal demande que l'intégralité des compétences détenues à la fois par le SIERLO et le SDESM soient transférées au SDESM au 31 décembre 2015 à minuit.

Article 4 : le conseil municipal accepte les modalités de substitution du SDESM dans les conditions mentionnées à l'article L.5711-4 du CGCT pour les compétences transférées au SDESM.

Il est proposé que le solde actif/passif du SIER soit transféré au SDESM qui exerce les compétences antérieurement dévolues au SIER.

Article 5 : En ce qui concerne le sort du personnel, s'agissant d'un emploi accessoire, le SDESM n'est pas tenu de le conserver, éventuellement du 1er janvier 2016 au 30 juin 2016 pour solder les comptes dont le compte administratif à établir.

Article 6 : Le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

- Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

Malgré l'envoi du document explicatif à chaque membre du Conseil Municipal, le manque d'information ne permet pas de délibérer.

- Budget principal 2015 - Décision Modificative - Virement de crédit

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles 2313 et 2315 du Budget de l'exercice 2015 sont insuffisants, il propose de procéder à des réajustements de crédits et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

DECISIONS MODIFICATIVES				
Dépenses de Fonctionnement			Recettes de Fonctionnement	
61523	Entretien voies et réseaux	- 5 000		
6226	Honoraires	- 5 000		
6411	Personnel titulaire	- 10 000		
658	Charges diverses de gestion courante	- 3 070		
023	Virement à la section d'investissement	23 070		
Total Dépenses		0	Total Recettes	0

Dépenses d'Investissement			Recettes d'Investissement		
2313	Construction	500	021	Virement de la section de fonction ^{nt}	23 070
2315	Install ^o , matériel et outillage	22 570			
Total Dépenses		23 070	Total Recettes		23 070

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité des membres présents et représentés,*

D'approuver la décision modificative du Budget principal telle que présentée ci-dessus.

2°) Informations et questions d'actualité

- Utilisation des dépenses imprévues

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a décidé le transfert de 1 560,00 € en section d'Investissement du compte 020 - "Dépenses imprévues" au compte 2128 - "Autres agencements et aménagements" afin de régler la facture des protections en grillage qui ont été installées pour les abat-son du clocher de l'Église.

- Repas d'Automne

Monsieur le Maire et les Conseillers présents sont très déçus du repas, expérience a ne pas renouveler. Par contre l'animation était bien.

- Cérémonie du 11 novembre

La cérémonie s'est bien passée. Monsieur le Maire regrette tout de même l'absence des enfants et des institutrices.

Des adolescents ont participé spontanément, merci pour ce geste.

- La course à pied de l'ACPO

Il y avait peu de participants, certainement par manque de publicité de l'Association. Monsieur le Maire remercie les familles UGARTE-MENDIA, LEBLACHER et DUGUÉ pour leur participation à divers courses. Une autre formule nous sera proposée pour l'année prochaine.

- Constitution du bureau des Élections Régionales

Un tableau a été rempli par les membres du Conseil Municipal afin de constituer le bureau des Élections Régionales du 06 et 13 décembre 2015.

- Distribution du Colis des Anciens

Une date a été arrêtée au mardi 15 décembre. Monsieur le Maire et 4 Conseillers commenceront la distribution à partir de 09 h 30.

- Distribution des cadeaux de Noël

Certains Conseillers regrettent l'heure qui a été choisie et qu'il n'y ait pas de spectacle. Monsieur le Maire rappelle que le samedi 12 après-midi l'agent qui s'est occupé des cadeaux de Noël n'est pas disponible et le samedi 19 le Maire est absent.

- Vœux du Maire

La date du samedi 16 janvier a été retenue

- Remerciements

Les Associations AOUT et les Jeunes Sapeurs-Pompiers ont remercié Monsieur le Maire et le Conseil Municipal pour la subvention qui leur a été versée cette année.

- Questions orales

Madame Carmen LEMONNIER souhaiterait que soit réexpliqué ce qui peut être jeté ou pas. Par ailleurs elle informe que des ordures qui n'ont pas été pris par le camion des extra-ménagères, n'ont pas été repris par leur propriétaire et sont toujours devant chez elle depuis près de 3 semaines.

Monsieur le Maire rappelle qu'en début d'année, la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq fait distribuer à tous les habitants un dépliant sur lequel est expliqué les articles acceptés et ceux exclus de la collecte des ordures extras-ménagères.

Monsieur Francis ISTE propose que soit rebouché le trou d'évacuation d'eau devant le 2 rue du Presbytère Neuf, en faisant quelques trous sur le couvercle mais Monsieur le Maire précise que lors de grande pluie le logement de Patrick CHOBERT est très vite inondé et quelques trous ne suffiraient pas à l'évacuation de l'eau.

Monsieur Jean-Michel CAILLER informe que le miroir de sécurité rue des Fossettes a été déplacé. Monsieur Francis ISTE se propose pour le redresser avec le cantonnier, Didier.

La séance est levée à 22h05.